

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-129-DVCS

Nomenclature : 7.1.3

OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE - EVOLUTION DES TARIFS DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADA, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADA, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

La médiathèque Les Temps Modernes permet à ses usagers d'imprimer, à partir des postes informatiques mis à disposition, ou de photocopier des documents. Ce service fonctionne avec un système de cartes prépayées et est géré via une régie de recettes. Pour répondre aux besoins exprimés par les usagers, il convient de faire évoluer les tarifs de ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29.



DELIBERE

FIXE le barème suivant pour l'impression ou la photocopie de documents :

- 1 page format A4 noir et blanc : 0,15 € - 10 unités
- 1 page format A4 couleur : 0,30 € - 20 unités
- 1 page format A3 noir et blanc : 0,20 € - 13 unités
- 1 page format A3 couleur : 0,50 € - 33 unités

DETERMINE, en fonction de ce barème, le tarif des cartes prépayées. Deux cartes seront disponibles à la vente :

- 1 carte au tarif de 5€, chargée de 330 unités et permettant l'impression ou la copie de 33 pages A4 noir et blanc, ou 16 pages A4 couleur ou 25 pages A3 noir et blanc, ou 10 pages A3 couleur.
- 1 carte au tarif de 2€, chargée de 130 unités, et permettant l'impression ou la copie de de 13 pages A4 noir et blanc, ou 6 pages A4 couleur, ou 10 pages A3 noir et blanc ou 4 pages A3 couleur.

DIT qu'il n'est pas possible pour les usagers d'imprimer ou de copier des documents à l'unité. Les barèmes à l'unité servent uniquement à déterminer le montant des cartes prépayées.

DECIDE que l'impression ou la photocopie de CV et de lettres de motivation sera gratuite pour les demandeurs d'emploi, jusqu'à 10 copies maximum.

AUTORISE Monsieur le Maire à actualiser annuellement les tarifs définis ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr